



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Service Santé et Protection Animales et Environnement

**Arrêté préfectoral complémentaire n° 36-2017-04-05-001 du 5 avril 2017  
autorisant la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE TORFOU à modifier les conditions  
d'exploiter le parc éolien implanté sur les communes de Les Bordes et de Sainte-Lizaigne**

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, livre V, titre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015 autorisant la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE TORFOU à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur les communes de Les Bordes et de Sainte-Lizaigne (Indre) ;

VU la demande de modifications des conditions d'exploiter présentée le 14 décembre 2016 et complétée le 23 janvier 2017 par la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE TORFOU relative au changement du modèle de turbine, au déplacement des éoliennes E2, E5 et E6 et à l'installation d'un second poste de livraison électrique ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 13 février 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 20 mars 2017 ;

VU le projet d'arrêté porté le 27 mars 2017 à la connaissance du demandeur ;

VU le courriel de l'exploitant en date du 30 mars 2017 dans lequel il n'a émis aucune observation sur le projet d'arrêté ;

**CONSIDERANT** que les modifications demandées par la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE TORFOU ne modifient pas le classement des installations du parc éolien au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

**CONSIDERANT** que les modifications demandées par la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE TORFOU ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence le changement du modèle de turbine, le déplacement des éoliennes E2, E5 et E6 et l'installation d'un second poste de livraison électrique demandés par la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE TORFOU ne constituent pas des modifications substantielles des conditions d'exploiter au sens de l'article R. 512-33 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'acter par arrêté préfectoral la modification des conditions d'exploiter le parc éolien en application de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur la proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## ARRETE

### Article 1 - Exploitant

La société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE TORFOU, dont le siège social est situé au 9, avenue de Paris – 94300 VINCENNES, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et sans préjudice des prescriptions édictées par des actes antérieurs ou par des arrêtés ministériels qui lui sont applicables, à changer de modèle de turbine, à déplacer les éoliennes E2, E5 et E6 et à implanter un second poste de livraison électrique au sein du parc éolien, en conséquence composé de huit aérogénérateurs et de deux postes de livraison, qu'elle est autorisée à exploiter sur le territoire des communes de Les Bordes et de Sainte-Lizaigne.

### Article 2 - Liste de l'installation concernée par une rubrique de la nomenclature des installations classées

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015 susvisé est modifié comme suit :

«

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Hauteur de mât
2980	1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	8 aérogénérateurs	Installation comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	⊙ 50 m	100 m

*A : installation soumise à autorisation*

*Les aérogénérateurs composant le parc éolien présentent les caractéristiques suivantes :*

- la hauteur totale maximale en bout de pale autorisée, pale en position verticale, pour chaque aérogénérateur, est de 150 m,*
- le diamètre maximal du rotor autorisé pour chaque aérogénérateur est de 100 m,*
- la puissance unitaire maximale autorisée pour chaque aérogénérateur est de 2,2 MW, portant la puissance totale maximale autorisée pour l'installation à 17,6 MW. »*

### Article 3 – Situation de l'établissement

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015 susvisé est modifié comme suit :

« L'installation autorisée est située sur les communes et les parcelles suivantes :

Installation	Coordonnées Lambert II étendu		Commune	Lieu- dit	Parcelle
	X	Y			
Aérogénérateur n° E1	571 078	2 222 574	Les Bordes	Vilnards	ZC 74
Aérogénérateur n° E2	571 308	2 223 032	Les Bordes	Vilnards	ZC 76
Aérogénérateur n° E3	571 490	2 223 394	Sainte-Lizaigne	Beauregard	ZS 36
Aérogénérateur n° E4	571 697	2 223 805	Sainte-Lizaigne	Moqueriche	ZC 20
Aérogénérateur n° E5	572 166	2 221 205	Les Bordes	L'étang d'Orme	ZE 157
Aérogénérateur n° E6	572 368	2 221 604	Les Bordes	L'étang d'Orme	ZE 155
Aérogénérateur n° E7	572 491	2 222 013	Sainte-Lizaigne	L'Hopiteau	ZR 72
Aérogénérateur n° E8	572 612	2 222 451	Sainte-Lizaigne	Les Bois Fardins	ZR 69
Poste de livraison (PDL) Moqueriche	571 714	2 223 795	Sainte-Lizaigne	Moqueriche	ZC 20
Poste de livraison (PDL) Bois Fardins	572 554	2 222 429	Sainte-Lizaigne	Les Bois Fardins	ZR 70

»

### Article 4 – Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté est déposée dans les mairies de Les Bordes et de Sainte Lizaigne et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché aux mairies de Les Bordes et de Sainte Lizaigne pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° Le même extrait est affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

4° Une copie de l'arrêté est adressée aux conseils municipaux ayant été consultés ;

5° Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

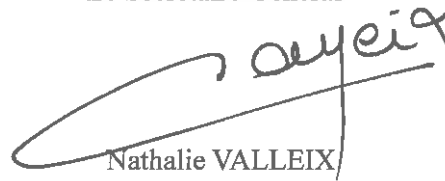
6° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

## Article 5 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, les Maires de Les Bordes et de Sainte Lizaigne, le Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, la Directeur Départemental des Territoires, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires des communes de Les Bordes et de Sainte Lizaigne et à la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE TORFOU.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX

### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de Limoges :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté leur a été notifié ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter :

a) du premier jour d'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

b) de la publication de la décision sur le site Internet des services de l'État prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.